

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 99 du 30 décembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 1578/ARM/CEMM

portant retrait du service actif et mise en réserve spéciale du sous-marin nucléaire d'attaque Rubis.

Du 21 décembre 2022

DÉCISION N° 1578/ARM/CEMM portant retrait du service actif et mise en réserve spéciale du sous-marin nucléaire d'attaque Rubis.

Du 21 décembre 2022

NOR A R M B 2 2 0 3 0 2 5 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'[arrêté N° 52 du 7 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la Marine nationale](#) ;

Vu l'[instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés](#) ;

Vu le compte-rendu N° 2022-2284 /BN CHERBOURG/CDT du 2 décembre 2022 relatif à la réunion de la commission locale de désarmement et de condamnation du 1^{er} décembre 2022,

Décide :

Art. 1er. Le sous-marin nucléaire d'attaque *Rubis* est retiré du service actif et placé en réserve spéciale le 2 décembre 2022.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Pierre VANDIER.